



Règlement intérieur du Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc

Année scolaire 2026 – 2027

L'objectif de ce règlement est de faciliter les relations entre tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs, personnels). Il contribue également à faire vivre des valeurs de respect des personnes et des biens, à enraciner en chacun les exigences de la vie collective pour laquelle il n'y a pas de droits sans obligations ni de liberté sans responsabilité. Il s'inscrit dans un esprit de coéducation où prévaut un dialogue constructif entre les parents (ou les responsables légaux), premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, et les professeurs, professionnels de l'éducation, à qui les enfants sont confiés.

Les parents sont associés à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) qui choisit parmi ses adhérents les représentants aux différents conseils et commissions : Conseil d'Etablissement, parents correspondants de classe, conseil pastoral, autres commissions de travail mises en place.

Le lycée Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle diocésaine, ouvert à tous les jeunes qui souhaitent vivre en vérité le projet éducatif de l'Institution et le projet d'établissement du lycée. C'est pour cette raison que l'inscription est subordonnée à une rencontre avec la Cheffe d'Etablissement ou l'un de ses adjoints, et à l'acceptation par ceux-ci de la candidature de l'élève.

Le lycée Jeanne d'Arc souhaite poursuivre trois missions :

La première est de remplir pleinement **sa mission scolaire** en donnant aux jeunes un enseignement adapté à la formation qu'ils suivent, en les accompagnant au mieux aux examens qu'ils préparent, en leur donnant des bases solides pour une poursuite d'études et une insertion dans la vie active. Il s'appuie pour se faire sur le contrat d'association avec l'Etat et sur les professeurs que ce dernier nomme en son sein.

La seconde est de donner aux jeunes **un épanouissement humain enraciné dans les valeurs de l'Evangile**. Les valeurs liées au « vivre ensemble », au fait de faire communauté, au service des autres, à la fraternité et à la solidarité prévalent au sein de Jeanne d'Arc.

Enfin, il se donne pour troisième mission **d'engager les jeunes sur la voie de l'intériorité et du développement de leur spiritualité**, préalables incontournables à la capacité d'effectuer en toute vérité et en toute liberté les choix de vie auxquels ils sont appelés.

Vivre ensemble, devenir responsable et donner du sens à sa vie sont les maîtres mots de notre projet **éducatif institutionnel et d'établissement**.

Vivre Ensemble

Le respect est vécu au sein du Lycée Jeanne d'Arc comme une valeur essentielle du développement harmonieux de la vie en collectivité et comme un point d'ancrage indispensable pour donner des références fortes aux jeunes. Chacun y est appelé à changer de regard pour accueillir l'autre dans sa singularité et son altérité.

Le respect des autres élèves et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel qui est mis à leur disposition sont des obligations qui incombent à chacun.

Tout membre de la communauté éducative est tenu de respecter le présent règlement ; tout personnel est tenu de le faire respecter.

Chaque parent a une mission d'éducation mais aussi de soutien des équipes pédagogiques, éducatives et de tout personnel de l'Institution. A ce titre, il facilitera l'application du présent règlement en l'imposant à son enfant et à lui-même pour les parties le concernant. Cette manière concrète de vivre le projet éducatif est la meilleure garantie pour que l'enfant puisse vivre en vérité sa scolarité au Lycée.



LYCÉE

Règlement intérieur du Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc

Année scolaire 2026 – 2027

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1. Les horaires

Le lycée est ouvert de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, et de 8h00 à 15h30 le mercredi. Ces horaires peuvent être élargis pour permettre la tenue de réunions, de manifestations ou de toutes autres activités pédagogiques.

Les cours sont dispensés de 8h30 à 17h35 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h25 le mercredi. Le mercredi après-midi le lycée est ouvert pour les cours optionnels et l'association sportive.

Le lycée fonctionne sans sonnerie. A chaque élève, comme en entreprise, d'arriver à l'heure. L'heure de référence sera celle des pendules du lycée qui seront synchronisées sur l'heure des téléphones portables. Les cours sont répartis selon les séquences suivantes.

MATIN	APRES-MIDI
8h30 : début du 1 ^{er} cours	12h30 : début du 1 ^{er} cours
9h25 : début du 2 ^{ème} cours	13h25 - 13h40 : récréation
10h20-10h35: récréation	13h40 : début du 2 ^{ème} cours
10h35 : début du 3 ^{ème} cours	14h35 : début du 3 ^{ème} cours
11h30 : début du 4 ^{ème} cours	15h30 - 15h45 : récréation
12h25 : fin du dernier cours	15h45 : début 4 ^{ème} cours
	16h40 : début du 5 ^{ème} cours
	17h35 : fin du dernier cours

1.2. L'accès au lycée

Les entrées/sorties : le lycée compte deux entrées, l'entrée principale située 95 rue du Lycée et, l'entrée réservée aux transports scolaires, située rue Belle Ferme.

En journée, les entrées et sorties du « Bâtiment Lycée » doivent se faire obligatoirement par l'entrée principale côté Alpes.

Les matins entre 8h00 et 8h30 et les soirs entre 17h35 et 17h50 les élèves usagers des transports scolaires entrent et sortent par les portes du Hall central. Les élèves piétons peuvent emprunter le même itinéraire sur les horaires des bus scolaires pour accéder à l'établissement ou le quitter. L'accès au lycée par la voie verte est strictement réservé aux personnes munies de leur carte badge nominative, qu'elles doivent utiliser pour activer le portillon d'entrée. Il est impératif de badger à chaque passage. En cas d'oubli de badge l'élève doit s'identifier auprès du personnel d'accueil.

Les portes de sécurité à l'extrémité des couloirs ne doivent être utilisées qu'en cas d'évacuation.

Sur demande écrite auprès de la direction et de la responsable de vie scolaire, un élève pourrait être autorisé à rester dans l'établissement pour répondre à ses besoins de rendez-vous ou entraînement (l'horaire sera validé auprès de la direction).



LYCÉE

Le stationnement : le parking côté Alpes et le parking intérieur côté Jura sont exclusivement réservés aux personnels de l'Institution. De même, les places signalées « visiteurs » sont exclusivement réservées aux personnes extérieures à l'établissement ayant un RDV avec un membre de l'Institution. De ce fait, il est strictement interdit aux élèves de se garer sur l'un de ces stationnements. Il sera automatiquement demandé aux élèves ne respectant pas cette règle d'aller se garer à un autre endroit. Le refus de déplacer le véhicule entraînera une sanction.

Le stationnement sur le parking extérieur situé côté Belle Ferme est réservé aux étudiants résidant à une distance significative du lycée, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par l'établissement.

Il est interdit de stationner devant le portail afin de ne pas empêcher la circulation des véhicules de service.

Un espace est prévu pour le stationnement des deux roues à l'intérieur de l'enceinte du lycée. Il appartient aux élèves d'assurer la sécurité de leurs deux roues. Les deux roues motorisées sont stationnées à gauche avant la barrière du parking professeurs. Les vélos et trottinettes sont garés dans le local prévu à cet effet. Les élèves qui souhaitent garer leur vélo ou leur trottinette dans le local doivent faire configurer leur carte d'accès à l'accueil à la rentrée.

Les transports scolaires : en cas de dysfonctionnement, il est demandé aux parents ou aux élèves du lycée de contacter directement l'Antenne Régionale des Transports interurbains et scolaires de l'Ain au 04.26.73.33.50 ou transports01@auvergnerhonealpes.fr

La sécurité : L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation de la Cheffe d'Établissement ou de l'un de ses représentants. Une carte d'accès sera délivrée à l'accueil et un contrôle de la carte d'identité sera requis.

La vie scolaire pourra procéder aux contrôles des sacs de façon aléatoire.

Les services de gendarmerie peuvent également mener des contrôles inopinés.

1.3. La communication entre les élèves, la famille et le lycée

Les familles : sur l'année, deux temps de rencontre sont organisés par l'établissement. La réunion de rentrée début septembre et une rencontre parents-professeurs dans le courant de l'année. A la demande des familles ou des équipes des rendez-vous plus personnalisés peuvent être organisés en fonction des besoins et des problématiques.

Pour le reste, **toute communication se fait par l'intermédiaire d'Ecole Directe.** Les parents/responsables légaux recevront lors de l'inscription validée un code confidentiel et strictement réservé à leur statut de parents qui leur permettra de suivre la scolarité de leur enfant à partir du logiciel Ecole Directe (notes, absences, retards et sanctions, modification de l'emploi du temps). Ce code est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein de l'Institution.

Afin de respecter le droit de chacun à la déconnexion, l'établissement instaure une pause numérique du service Ecole Directe et fonctionnera selon les horaires suivants :

- lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : 8h/18h30



LYCÉE

Les élèves : les nouveaux élèves recevront en début d'année scolaire un code confidentiel pour accéder à Ecole Directe. **Les élèves sont tenus de s'y connecter quotidiennement** pour prendre connaissance, entre autres, de leurs messages, du travail à faire, des modifications d'emploi du temps... Il est de leur responsabilité de se tenir informés des événements liés à leur scolarité.

1.4. Organisation Vie Scolaire :

Les régimes des entrées et des sorties

Les entrées et les sorties de l'établissement s'appuient sur l'emploi du temps donné en début d'année ou modifié ponctuellement. Les modifications d'emploi du temps sont mises à jour sur l'emploi du temps d'Ecole Directe.

Nous distinguons deux régimes définis en fonction du niveau de l'élève.

Le régime libre : l'élève est libre d'entrer et de sortir de l'établissement lorsqu'il n'a pas cours. Ce régime concerne les élèves de CAP, seconde, première et terminale. En cas d'absence d'un professeur, les emplois du temps ne seront modifiés qu'à partir du début d'après-midi. Les élèves de 2ndes et CAP 1^{ère} année restent dans l'établissement en cas d'absence de professeur le matin.

Le régime strict : l'élève est présent au lycée de la première heure de cours à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de la journée pour les élèves demi-pensionnaires et de la demi-journée pour les élèves externes. Ce régime concerne les élèves de 3PM.

Autorisation exceptionnelle (uniquement pour les élèves de 3PM) : si le représentant légal d'un élève inscrit sous le régime strict souhaite l'autoriser exceptionnellement à quitter le lycée plus tôt ou à y entrer plus tard du fait d'une modification ponctuelle de l'emploi du temps, il devra soit transmettre à la vie scolaire une autorisation écrite la veille au soir ou au plus tard en début de matinée (papier libre ou mail), soit venir le chercher et signer une décharge auprès de l'accueil (uniquement pour les sorties anticipées). L'appel téléphonique seul n'est recevable pour aucune sortie anticipée.

L'assiduité et la ponctualité

Tous les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité et de ponctualité. Rappel : les dates du calendrier scolaire sont à respecter. La participation aux temps forts de l'établissement (forums, conférences, journées à thème, événements institutionnels ou pédagogiques) est attendue de tous les élèves, ces moments étant considérés comme parties intégrantes du parcours de formations et donc non facultatifs.

Les absences :

- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander par écrit et au préalable à la Vie Scolaire une autorisation d'absence.



LYCÉE

- En cas d'absence imprévisible, la famille en informe le plus rapidement possible la Vie Scolaire de préférence par mail via votre compte Ecole Directe dans l'onglet Professeur sous le nom VIESCOLAIRE ou par téléphone 04 50 28 92 82. L'élève, à son retour ne peut être admis que muni d'un justificatif des parents spécifiant le motif et la durée de celle-ci (papier libre ou mail : via votre compte Ecole Directe). La présentation d'un écrit ne prévaut pas sur la recevabilité du motif. Si l'absence n'a pas été annoncée, un avis d'absence est adressé aux familles par SMS. A défaut d'être justifiée par un écrit, une absence est classée alors comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

Les retards : Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie citoyenne et professionnelle.

L'élève en retard doit automatiquement passer par le bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe. Au-delà de 10 minutes de retard sans motif recevable, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera considéré absent. En revanche, il devra obligatoirement être présent en vie scolaire. Un motif récurrent donnera lieu à un point avec la responsable de vie scolaire.

Fin d'année scolaire :

A la fin des cours, des séances de révision pourront être proposées. Le professeur en charge de la matière peut se réserver le droit de ne pas accepter un élève dont le comportement aurait été problématique pendant l'année.

1.5. L'espace repos

L'espace repos se situe à l'accueil. Pendant les heures de cours, l'élève doit avoir l'accord de son professeur pour s'y rendre et doit être accompagné par un autre élève. Il sera pris en charge par une personne habilitée à procurer les premières urgences. En aucun cas l'élève malade n'est autorisé à quitter l'établissement seul, les parents / représentants légaux ou une personne désignée par ces derniers doivent se présenter à l'accueil et signer une décharge.

1.6. L'EPS

Tous les élèves doivent avoir une tenue adaptée et réservée à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Les déplacements : les déplacements vers les installations sportives du Collège et/ou la Halle Perdtemps **s'effectuent en autonomie, tout comme le retour au lycée**, ceci afin d'optimiser le temps de pratique. Ci-dessous les horaires de cours en fonction des lieux. Votre enfant devra être présent sur le site en question à l'heure indiquée dans le tableau. Dans le cas contraire, il sera noté absent ou en retard.

Selon les besoins, les élèves pourront être accompagnés par le professeur en responsabilité vers les espaces de pratiques sportives (en dehors du site du lycée). Pour ce qui concerne la classe de 3PM, les élèves seront accompagnés par le professeur en charge de la classe.



LYCÉE

Pour la Halle Perdtamps Horaires de présence de l'élèves sous la responsabilité du professeur	Pour les installations du collège Horaires de présence de l'élèves sous la responsabilité du professeur
8h50-10h05	8h30-10h10
10h50-12h10	10h35-12h15
13h50-15h15	13h40-15h20
15h55-17h10	15h45-17h25

L'inaptitude à la pratique de l'EPS : tout élève présentant une inaptitude à la pratique de l'EPS doit présenter à son professeur soit un écrit de son représentant légal (uniquement pour une inaptitude ponctuelle) soit un certificat médical de son médecin.

Seul le professeur d'EPS a autorité pour dispenser l'élève d'être présent à son cours. Dans un tel cas, l'élève est obligatoirement présent en vie scolaire. Sur demande écrite du représentant légal et en fonction de la durée de l'inaptitude et des résultats scolaires de l'élève, la responsable vie scolaire donnera ou non son accord pour lever l'obligation de présence en vie scolaire.

1.7. Les entraînements aux épreuves d'examen et les rattrapages de DS

Pour des questions organisationnelles, certaines épreuves d'examens « bacs blancs » pourront avoir lieu les mercredis après-midi. De même, certains rattrapages de DS pourront se dérouler les mercredis après-midi.

1.8. L'utilisation des locaux

La chapelle : Elle est située au 1^{er} étage du Lycée. Tout élève qui souhaite venir s'y recueillir, méditer ou prier peut demander à la cheffe d'établissement ou à la responsable de la pastorale l'autorisation de l'accès. Il convient de ne jamais oublier le respect que l'on doit à **ce lieu de culte catholique**, quelles que soient ses croyances. Toute attitude différente serait considérée comme une opposition au projet éducatif de l'Institution.

Les salles d'étude : l'élève qui le souhaite peut librement / **en autonomie** se rendre en salle d'étude pour réaliser un travail scolaire. A la demande auprès de la vie scolaire, les élèves pourront bénéficier d'une autre salle disponible. Tout comportement qui ne respecterait pas le calme et l'attitude propice à l'étude, entraînera la fermeture de la salle.



LYCÉE

Le foyer des élèves : différents jeux sont disponibles ; aux élèves de les maintenir en bon état dans le respect de tous (cf. règlement du foyer).

L'ascenseur : l'usage de l'ascenseur est **exclusivement** réservé à certains personnels, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes nommément désignées par la vie scolaire. La clé de l'ascenseur est à demander auprès du personnel de l'accueil en échange d'une caution de 25 euros qui peut être réglée sur Ecole Directe.

La salle des professeurs : Elle est strictement réservée aux professeurs et aux personnels de l'établissement.

1.9. Les manuels scolaires

Le Pass'Région permet d'obtenir certains livres scolaires ou manuels qui seront remis en début d'année uniquement aux élèves ayant leur Pass'Région validé. Ils doivent être remis en fin d'année. Les cahiers d'exercices (T.D.) ou autres livres/manuels d'étude seront facturés.

1.10. Le CDI

Le règlement intérieur du CDI se trouve dans les documents Ecole Directe des élèves et des parents.

1.11. Le service de restauration

Un service de restauration est proposé et ouvert au lycée pour les élèves du lundi midi au vendredi midi. En conséquence, aucun élève ne peut introduire de la nourriture extérieure dans l'établissement et dans la salle de restauration sans autorisation de la responsable vie scolaire et avec un PAI. Les repas pris à la restauration scolaire sont consommés dans la salle prévue à cet effet, seulement. Il n'est pas possible de se faire livrer de la nourriture au lycée.

En application de la loi et pour favoriser les discussions entre pairs et permettre à tous les élèves du lycée de déjeuner dans les temps impartis, les téléphones portables, casques et autres objets connectés ne sont pas autorisés dans l'espace de restauration.

La restauration est un service. Tout comportement irrespectueux pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire après la tenue d'un conseil de discipline.

Les horaires : le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h40. Chaque élève dispose d'une heure de pause méridienne.

Le statut (externe / demi-pensionnaire) : il est choisi par les familles lors de l'inscription. Le changement de statut peut être envisagé à chaque nouveau semestre. **En conséquence, tout semestre commencé est dû.** (cf les conditions générales).



LYCÉE

L'accès : afin de pouvoir vérifier la présence des élèves sur le temps méridien, chaque élève est tenu de présenter son badge en entrant au restaurant scolaire pour s'acquitter du coût du repas.

La désinscription : afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, le représentant légal doit, pour toute absence prévisible sur le temps méridien, désinscrire son enfant de la demi-pension. La désinscription se fait sur le compte parent d'Ecole Directe : profil élève – onglet réservation. La désinscription n'entraîne pas le remboursement du repas. L'oubli répété de désinscription entraînera une sanction.

L'inscription : les élèves qui souhaitent manger ponctuellement au restaurant scolaire peuvent le faire à condition de s'inscrire en amont et avant 9 heures le jour du repas au plus tard. L'inscription se fait de la même façon sur le compte parent d'Ecole Directe : profil élève – onglet réservation. L'inscription sera facturée hors forfait.

1.12. Charte d'utilisation du réseau pédagogique, d'internet et du matériel informatique :

Généralités : L'établissement met à disposition du matériel informatique, l'élève s'engage à le respecter en suivant les procédures indiquées par les professeurs. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif. Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette Charte.

L'établissement s'engage à :

- Préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés, afin de les protéger.
- Préparer les élèves et à faire passer les différents niveaux du PIX (*fin de 3PM, fin de CAP2, fin de Lycée Général et Lycée Professionnel*)

Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.



LYCÉE

L'élève s'engage à :

- Utiliser la procédure d'identification et d'utilisation mise en place par l'établissement.
- Respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier la configuration des machines, ne pas télécharger de fichiers ou autre information personnelle quelle qu'en soit la nature (mp3, jeux, utilitaires, etc.).
- N'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
- Ne pas consulter de sites incitant à la violence, au racisme, à des pratiques douteuses ou illicites (sectes, drogues, piratages...), à caractère pornographique, ne respectant pas la législation en vigueur et la personne humaine.

Accès internet : L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives. Les élèves ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable. Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs.

Messagerie : l'utilisateur s'engage à :

- N'utiliser que la messagerie École Directe.
- N'utiliser ni forum, ni « chat ». Tout usage d'un réseau social entraîne la responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas consulter sa boîte aux lettres et à ne pas lire ses mails personnels pendant le temps scolaire.
- N'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

Publications : lors de publications en ligne sur différents réseaux de diffusion, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- L'usage du nom de l'Institution et du lycée Jeanne d'Arc
- Le non-respect des droits de la personne
- La publication de photographies sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- Le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
- Le non-respect de la loi informatique et libertés

ENT : chaque élève reçoit par l'intermédiaire de l'Institution un identifiant, un mot de passe qui lui seront strictement personnels et confidentiels. Il sera interdit à tout élève de communiquer ce mot de passe. Ce mot de passe lui permettra d'avoir accès à son dossier pédagogique et éducatif personnel depuis tout poste de



LYCÉE

travail. Ce droit d'accès est temporaire et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement. L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre élève.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de documents importants, stockage de documents lourds, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)

Un site Web consultable seulement en intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur internet.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Institution, le non-respect des principes fondamentaux établis ou rappelés par ladite charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement. En fonction de l'utilisation faite par certains élèves au niveau de l'informatique, l'Institution se réserve le droit de faire un signalement auprès des autorités compétentes extérieures : inspection académique, gendarmerie...

Cette réglementation vaut aussi pour les téléphones portables.

ARTICLE 2 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

2.1. Aménagement de la scolarité

Projet d'accueil individualisé : le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter sur proposition médicale à la vie de l'élève. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. La famille est tenue de prendre contact avec la responsable vie scolaire pour sa mise en place.

Plan d'accompagnement personnalisé : le PAP est un document écrit qui précise les aménagements à apporter à l'élève sur le plan pédagogique (1/3 temps, ordinateur, AESH...). Si l'élève a bénéficié d'aménagements pour le DNB, la famille est tenue de prendre contact avec le directeur adjoint du lycée général ou de la responsable pédagogique du lycée professionnel pour sa mise en place.

2.2. Partenaires de l'institution sur les plans médicaux et sociaux

Pour un accompagnement psychologique : M. Brochu, psychologue de l'association DIRE, et Mme Bonnet, conseillère en relations affectives, ont des permanences dans l'établissement. Ne pas hésiter à s'en rapprocher si besoin. Le premier contact peut être fait par l'intermédiaire de la Responsable de Vie Scolaire.

Présence sociale : intervention des éducateurs de la prévention spécialisée de La Sauvegarde en fonction des besoins et des demandes (se rapprocher de la Responsable Vie Scolaire).

2.3. Politique de santé publique



LYCÉE

Substances psychoactives : l'introduction, la consommation et/ou le trafic dans l'établissement de produits stupéfiants, d'alcool ou de cigarettes sont strictement interdits. L'établissement travaille en étroite collaboration avec le référent Gendarmerie sur cette thématique.

Coin fumeur : le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif stipule qu'il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires que ce soit dans les bâtiments ou les espaces non couverts. En conséquence, un espace « coin fumeur » a été aménagé à la sortie du lycée côté voie verte, les élèves ne sont donc pas autorisés à fumer à un autre endroit que celui-ci. Cette interdiction s'applique à tout type de cigarette, tabac ou électronique. Ces dispositions couvrent toutes les activités scolaires et extrascolaires. Elles s'étendent sur tout le territoire de l'établissement.

Par respect pour l'environnement et pour la propreté des abords du Lycée, les cigarettes seront éteintes dans les cendriers aux entrées du parking du Lycée.

Alimentation : pour des raisons d'hygiène, toute consommation alimentaire est interdite en dehors du restaurant scolaire.

2.4. Sécurité

Identification : tous les lycéens recevront un cordon de couleur différenciée selon leur niveau, accompagné d'un badge nominatif qui devra être porté de manière visible durant toute la journée. Le badge permettra d'accéder à l'établissement et facilitera leur identification. Le badge reste personnel et **en aucun cas** il ne peut être utilisé par un autre élève.

Casier : chaque nouvel entrant et les élèves de premières et CAP 2 devront se munir d'un cadenas à clé afin de sécuriser le casier qui lui sera attribué pour l'année scolaire. Les élèves de Terminale seront quant à eux dotés d'un cadenas à clé fourni par l'établissement. En conséquence, les sacs des élèves ne doivent pas rester dans les couloirs et/ou sur les casiers pour des raisons de sécurité. Cette obligation comporte un double intérêt : prévenir les accidents liés à l'encombrement des couloirs et prévenir les actes délictueux comme le vol et la dégradation des biens. Tout changement de casier doit être vu en amont avec le service vie scolaire. Tous les élèves sont tenus d'avoir leur clé de casier.

En cas de perte, la famille devra acheter un nouveau badge, un nouveau cadenas ou une nouvelle clé.

Circulation : les déplacements dans les couloirs et escaliers doivent rester fluides afin de laisser la circulation libre pour tous ; les élèves ne doivent pas y stationner et sont invités à se rendre dans les espaces dédiés pendant leurs temps de pause.

Objets dangereux : l'introduction dans l'établissement d'armes ou d'objets dangereux est interdite et illicite.

Sécurité incendie : chaque élève est tenu de connaître les consignes de sécurité affichées et de les observer strictement. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être respecté. Il est placé sous la sauvegarde de chacun. Des exercices d'alerte sont effectués en cours d'année, chacun doit s'y plier.



LYCÉE

Sécurité attentat et intrusion : chaque élève est tenu de connaître les procédures mises en place dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). L'alerte est donnée avec une sonnerie différenciée de celle de l'alerte incendie. Des exercices d'alerte sont effectués en cours d'année, chacun doit s'y plier.

Objets connectés : Les enceintes, les écouteurs, les consoles de jeux de type Switch et tous autres objets connectés ne sont pas tolérés dans l'établissement.

Le téléphone : L'usage du téléphone portable est proscrit dans le lycée.

En cours, le téléphone pourra être utilisé pour des raisons pédagogiques, après validation du professeur.

L'utilisation du téléphone est autorisée à l'extérieur, à condition de ne pas perturber la tranquillité des lieux.

Montres et lunettes connectées : Tout usage qui contrevient à la loi (enregistrement et prise de photos...) donnera lieu à une sanction disciplinaire dans l'établissement et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

2.5. Situation sanitaire particulière

En cas de situation sanitaire particulière, nous appliquons le protocole spécifique et variable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives nationales qui en découlent.

ARTICLE 3 – DROITS DES ÉLÈVES

Les lycéens bénéficient de droits et de libertés. Ils sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant, signée par la France le 26 janvier 1990, entre autres.

3.1. Les droits individuels

Les lycéens ont droit au respect de l'intégrité physique, à la liberté de conscience et au respect du travail et de leurs biens. Ils sont aussi libres d'exprimer leur opinion à l'intérieur des établissements scolaires, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

3.2. Les droits collectifs

Les lycéens bénéficient de droits collectifs, pour autant ces droits sont soumis à des réglementations.

Le droit de réunion : la demande d'autorisation de réunion devra être soumise, par écrit, 5 jours avant la date de réunion, au chef d'établissement. Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

Le droit de publication : la Cheffe d'Établissement conserve un pouvoir essentiel d'appui, d'encouragement ou, à l'inverse, de mise en garde et reste responsable de toute publication impliquant le nom de l'institution.



LYCÉE

Le droit d'association : les lycéens majeurs peuvent créer des associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 sous réserve d'autorisation du Conseil d'Administration. L'objet et les activités de ces associations doivent être compatibles avec les principes et les valeurs de l'Institution.

Le droit d'affichage : tout document faisant l'objet d'un affichage doit obligatoirement être présenté au préalable à la Cheffe d'Établissement qui décidera si le document peut être ou non affiché. Ainsi, tout document affiché devra porter le tampon de l'établissement et la signature de la Cheffe d'Établissement. La Cheffe d'Établissement peut procéder à l'enlèvement des affiches qui porteraient atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes.

Le droit d'expression collective peut s'exercer par l'intermédiaire des délégués de classe (conseil des délégués) ou par celui du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Les élèves délégués de classe sont élus par leur classe début octobre. Ils représentent leurs camarades entre autres aux conseils de classe et s'engagent à participer aux différents événements liés à son statut. Un élève délégué sanctionné (dès l'avertissement) sera destitué de son rôle et remplacé par un des deux suppléants.

3.3. Le Conseil de Vie Lycéenne

Le Conseil de Vie Lycéenne (C.V.L) est une instance de dialogue et de proposition permettant aux élèves de participer activement à la vie de l'établissement.

- Objectifs :
 - Représenter les élèves.
 - Formuler des avis et des propositions.
 - Contribuer à l'amélioration de la vie des lycéens dans l'établissement.
- Composition :
 - 16 élèves élus représentant du LP/LG soit 2 par niveau et entité.
 - La Cheffe d'établissement ou le représentant du Chef d'établissement préside le C.V.L.
 - Les professeurs / éducateurs participent avec une voix consultative.
- Organisation :
 - Élection d'un-e Vice-président-e, d'un-e Secrétaire et d'un-e Trésorier-ière parmi les élèves.
 - Création de commissions thématiques (Animation, Solidarité, etc.).
- Fonctionnement :
 - Une réunion par période, soit 5 réunions par an, organisées soit sur le temps méridien, en fin de journée 16h40/17h35 ou le mercredi de 13h00 à 14h15
 - Un ordre du jour est établi avant chaque réunion.
- Domaines d'intervention :
 - Vie scolaire et bien-être des élèves.
 - Restauration, santé, sécurité et développement durable.
 - Animations, actions solidaires, projets culturels et sportifs.



LYCÉE

- Aménagement des espaces et amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

L'exercice des droits et libertés des lycéens suppose le respect de certaines obligations.

4.1. L'obligation d'assiduité

Elle consiste à participer au travail scolaire et à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

En cas d'absence, l'élève veillera à s'informer auprès de ses professeurs, de ses camarades et d'Ecole Directe du travail accompli en son absence et il s'efforcera de le rattraper au plus vite. Dans le cas où un élève a été absent à un devoir, le professeur pourra demander à l'élève de refaire le devoir à un autre moment. Pour les évaluations les plus longues, ou communes, celles-ci seront rattrapées le mercredi après-midi.

Les absences irrégulières (non justifiées ou pour un motif non recevable) supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées, chaque mois, à l'inspection académique par la Responsable de Vie Scolaire.

4.2. L'obligation d'accomplir les tâches inhérentes aux études

Elle consiste à accomplir les travaux écrits et oraux et toutes les tâches qui sont demandées à l'élève par les professeurs. Concrètement, l'élève doit se présenter en cours avec le matériel nécessaire pour travailler, avoir fait le travail maison demandé, avoir appris ses leçons et être en mesure de répondre à un contrôle écrit ou oral. Il doit participer pleinement au cours par la prise de notes, une participation orale active et pertinente et la réalisation des exercices (liste non exhaustive).

Afin d'éviter toute source de distraction et toute suspicion de triche, l'élève est tenu d'éteindre son téléphone portable et sa montre connectée, et de les ranger avant de rentrer dans la salle de cours. Leur utilisation est strictement interdite durant les cours. Le professeur peut toutefois autoriser ponctuellement l'utilisation du téléphone portable en classe à des fins pédagogiques.

En cas de suspicion de triche ou de triche avérée lors d'une évaluation, l'élève peut se voir attribuer la note la plus basse à son devoir ou la mise en place d'une sanction disciplinaire. Le plagiat est et sera assimilé à une triche avec les mêmes conséquences. Est considéré comme plagiat, la copie, de tout ou partie, d'un texte déjà existant quelle que soit sa provenance, ou l'utilisation d'une intelligence artificielle.

Cas particulier des classes de première et de terminale du lycée : en cas de suspicion de triche ou de triche avérée dans une matière du contrôle continu pour l'examen du baccalauréat l'élève sera convoqué seul sans famille à une commission des fraudes. Cette commission est composée de la Cheffe d'Établissement et/ou de son représentant, du professeur de la matière ou du surveillant de salle si différent du professeur de la matière. Après examen de la situation la commission statuera sur la note à attribuer à l'élève. Il sera fait mention sur le bulletin de la précision suivante : « la moyenne s'explique par une triche/tentative de triche à un devoir ».



LYCÉE

4.3. L'obligation de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective de l'établissement

Elle consiste à observer le respect de soi, le respect d'autrui et le respect du cadre de vie.

Tenue vestimentaire : La tenue vestimentaire et l'apparence physique en général doivent être correctes, soignées et adaptées à l'enseignement. Les jupes, shorts ou pulls trop courts (crop top...) ne sont pas tolérés. Les vêtements de sport ne sont pas acceptés en dehors des cours d'EPS. Tout vêtement distinctif d'appartenance religieuse ou politique est prohibé.

Le port d'une casquette ou d'un couvre-chef est interdit dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des élèves autorisés pour raisons médicales.

Le piercing et maquillage ne seront tolérés que s'ils restent **discrets** et il pourra être demandé de les retirer s'il se doit et à l'appréciation de la responsable de vie scolaire et de la direction.

Les élèves du lycée professionnel devront respecter le port du dress code du lycée à hauteur d'une journée par semaine (le jour sera déterminé en fonction de l'EDT des élèves). En cas de non-respect de cette règle, l'élève ne sera pas accepté en cours, les parents/responsables légaux seront appelés et devront apporter une tenue adéquate. Un incident sera notifié pour non-respect du règlement. Si récidive, le badge sera bloqué jusqu'à la prochaine journée professionnelle.

Chaque élève doit garder la tenue financée par la Région d'une année sur l'autre.

L'acceptation d'une tenue est laissée à l'appréciation des responsables et adultes de l'établissement.

Respect d'autrui : L'élève ne peut pas être violent verbalement et physiquement. Les propos dégradants, injurieux, racistes ou sexistes sont proscrits. L'élève s'engage à respecter la vie privée des autres et leur droit à l'image, notamment sur les réseaux sociaux. La prise de photo(s), de vidéo(s) ou enregistrements vocaux dans le lycée est **strictement interdite et illicite**.

Respect du cadre de vie : Pour que les locaux restent des lieux de vie agréables, l'élève veillera à se conformer à certaines règles civiques de base : jeter les papiers et les détritus dans les poubelles, prendre soin du matériel mis à disposition et ne procéder à aucune dégradation, ne consommer aucun aliment en dehors du restaurant scolaire ... (liste non exhaustive).

Le non-respect des locaux et du matériel est traité au niveau civil s'il y a lieu (responsabilité financière des parents), disciplinaire (responsabilité de l'élève) et éventuellement pénal.

Chaque lycéen entrant offrira deux heures de son temps dans l'année pour contribuer au maintien de la qualité des locaux et comprendre le fonctionnement d'un établissement en dehors des heures de cours.



LYCÉE

ARTICLE 5 – MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention ont pour objectif de responsabiliser l'élève et de favoriser une attitude et une posture propices à sa réussite scolaire, à son épanouissement personnel et à son insertion sociale et professionnelle.

Elles sont proposées par le personnel de direction en concertation avec l'équipe éducative et pédagogique.

Ci-après une liste non exhaustive des mesures de prévention : entretien élève, entretien famille, fiche de suivi, conseil d'éducation, désignation d'un tuteur, étude obligatoire, mise en garde travail et/ou comportement, contrat de travail, contrat de comportement, stage dans une association partenaire...

Le conseil d'éducation : il a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Il favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée en cas de difficultés d'apprentissage ou d'ordre personnel et n'a pas de visée coercitive. Seront attendus aux côtés de l'équipe de direction, les parents, l'élève et le professeur principal (et si besoin d'autres acteurs sur invitation de la direction).

ARTICLE 6 – ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera automatiquement la mise en œuvre d'une mesure disciplinaire.

6.1. Manquements mineurs aux obligations de l'élève

Les manquements mineurs aux obligations des élèves donnent lieu à des sanctions qui sont proposées par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement et tout adulte travaillant dans l'établissement.

Ci-après une liste des sanctions pour manquement mineur aux obligations de l'élève :

1. Remarque verbale.
2. Observation écrite sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe.
3. Confiscation temporaire (portable, couvre-chef...).
4. Blocage du badge.
5. Rattrapage et/ou devoir d'un travail non fait sur une heure de permanence.
6. Rattrapage d'un devoir non fait sur une heure de retenue.
7. Devoir supplémentaire à faire à la maison et à faire signer par les responsables légaux.
8. Mise en retenue pour effectuer un travail scolaire et/ou un travail d'intérêt général.
9. Exclusion/inclusion avec présence obligatoire au lycée de 8h30 à 17h35.

Les heures de retenue sont obligatoirement réalisées en dehors du temps scolaire de 17h35 à 18h30 et le mercredi après-midi entre 13h et 15h30. **En cas d'absence injustifiée en retenue, le badge sera bloqué jusqu'à la réalisation de la retenue de 8h30 à 17h35.**

Le refus d'effectuer l'une des sanctions citées ci-dessus remet en cause la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement.



LYCÉE

Règlement intérieur du Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc

Année scolaire 2026 – 2027

6.2. Manquements graves aux obligations de l'élève

Les sanctions disciplinaires concernant les manquements graves aux obligations des élèves relèvent de la Cheffe d'Établissement et de ses adjoints ou du Conseil de discipline.

Ci-après la liste des sanctions disciplinaires pour manquement grave aux obligations de l'élève :

1. Mise en retenue longue sur la première journée des vacances scolaires (travail disciplinaire ou travail d'intérêt général).
2. Exclusion temporaire de la classe (élève présent au lycée ou pris en charge par un éducateur de La Sauvegarde).
Exclusion temporaire de l'établissement ou du service de la demi-pension (jusqu'à 15 jours de cours).
3. Avertissement avec convocation de la famille.
4. Blâme avec convocation de la famille.

La répétition de manquements graves aux obligations de l'élève peut entraîner la remise en cause de la réinscription d'une année scolaire sur l'autre.

6.2.1. Rendez-vous disciplinaire :

Selon la gravité de la situation, un rendez-vous avec la direction, les parents et l'élève sera tenu.

Il pourra être suivi d'une sanction.

6.2.2. Conseil de discipline :

En cas de manquement grave aux obligations de l'élève, la Cheffe d'Établissement peut convoquer l'élève accompagné par les parents/représentants légaux selon la situation.

Le Conseil de Discipline est présidé par la Cheffe d'Établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné, ci-après listés.

Il a pour objet d'examiner les faits et/ou pièces ayant conduit à sa tenue et d'écouter les éléments et témoignages recueillis par l'établissement.

6.2.3. L'accès au dossier de l'élève :

A la demande de la famille, un rendez-vous sera organisé en amont du conseil en présence de la Cheffe d'établissement, de l'adjoint éducatif et/ou de la responsable de vie scolaire pour prise de connaissances des éléments ayant conduit à la convocation du conseil.



LYCÉE

Règlement intérieur du Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc

Année scolaire 2026 – 2027

Liste des personnes présentes au conseil de discipline

a) Membres permanents :

- La Cheffe d'Établissement.
- Le directeur adjoint de l'unité pédagogique concernée.
- L'adjoint éducatif de l'Institution
- La Responsable Vie Scolaire ou un personnel éducatif désigné par lui.
- Le Président de l'APEL ou son représentant.
- Des professeurs (1 au minimum, 3 au maximum) choisis par le chef d'établissement.
- L'adjoint en Pastorale Scolaire ou son représentant choisi au sein de l'équipe d'animation pastorale.

b) Membres concernés par le cas examiné :

- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné.
- Un ou deux professeurs de la classe concernée.
- Des délégués d'élèves.
- Toute autre personne invitée par la Cheffe d'Établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'absence d'un membre n'empêche pas que le conseil de discipline se réunisse et statue.

c) Personnes convoquées :

- L'élève
- Les parents / représentants légaux de l'élève (même si celui-ci est majeur)

Cette liste est limitative, aucune autre personne ne peut assister au conseil de discipline.

Le règlement intérieur ne prévoit pas et n'autorise pas l'élève et la famille à être accompagnés par une personne de leur choix.

Mode de convocation du conseil de discipline

La Cheffe d'Établissement convoque au minimum 5 jours à l'avance (le week-end inclus) :

- L'élève en cause, ses parents ou son représentant légal (par courrier en recommandé avec A/R, précisant le ou les motifs retenus)
- Les deux catégories de membres du conseil de discipline (par mail)

Absence des parents et/ou de l'élève

L'absence de l'élève et de sa famille est sans incidence sur le déroulé du conseil. Toutefois la Cheffe d'Établissement peut reporter celui-ci. Il est procédé à une nouvelle convocation selon les mêmes règles.

En cas de nouvelle absence constatée à cette nouvelle date, le conseil statue sur le cas sans l'élève et/ou ses parents / représentants légaux. Cette disposition est rappelée dans la seconde convocation.



LYCÉE

Déroulé du conseil, délibération et décision finales :

- Ouverture du conseil.
- Exposé des faits.
- Audition de l'élève et de sa famille.
- Questions des membres du conseil.
- Délibération.

Lors de la délibération finale, seuls les membres du conseil de discipline sont présents, à l'exclusion de toute autre personne, l'élève et ses parents/représentants légaux attendent dans une autre pièce. La présence des délégués des élèves aux délibérations peut être limitée dans le temps par la Cheffe d'Établissement si elle le juge nécessaire. Les échanges tenus lors du conseil de discipline sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués à l'extérieur de cette instance.

Tout enregistrement est prohibé.

Après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline, la Cheffe d'Établissement prend la responsabilité de la décision finale et des sanctions prononcées.

Notification de la décision finale

La décision prise par la Cheffe d'Établissement est généralement notifiée à l'oral à l'élève et/ou à sa famille ou son représentant légal à l'issue du conseil de discipline. La décision est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de récidive en cours de sursis, l'exclusion ne pourra être prononcée que par un nouveau conseil de discipline.

Exclusion définitive de l'établissement ou du service de la demi-pension : ce dernier point relève exclusivement du conseil de discipline.



LYCÉE

Règlement intérieur du Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc

Année scolaire 2026 – 2027

ARTICLE 7 – SITUATIONS PARTICULIÈRES

7.1. L'élève majeur

La majorité confère le droit à l'élève de signer les documents relatifs à sa scolarité. En revanche, les parents seront informés de tout événement lié à sa scolarité.

7.2. Les périodes de stage

Les périodes de stage font partie intégrante de la formation des élèves du lycée professionnel (cf Guide pratique de PFMP).

Les élèves de 2^{nde} générale doivent effectuer un stage de 2 semaines minimum au mois de juin (dates communiquées en cours d'année). Ce stage peut être un stage d'observation en entreprise, un stage linguistique à l'étranger ou un stage SNU.

Les élèves de 1^{ère} et terminale du lycée peuvent demander à réaliser des stages pendant la première semaine des petites vacances scolaires.

7.3. Les sorties scolaires

Lors des sorties scolaires en bus, une participation sera facturée directement sur votre compte École Directe.

S'engager à Jeanne d'Arc, c'est vivre les valeurs de notre Sainte patronne :

Courage, humilité et persévérance